

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS  
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

N° DP 2023-353

Lecture publique

Développement de l'action culturelle  
en faveur des publics des  
médiathèques de Roannais Agglomération

Mise en œuvre d'un projet d'éducation artistique  
et culturelle à dominante jeunes  
(0- 25 ans) L'Envolée  
Résidence-mission de Léa Enjalbert

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	20 NOV. 2023
Publié	

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu l'article R.2122-8 du code de la commande publique portant sur les marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Action culturelle » et plus précisément la lecture publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur à 90 000 € HT, quels que soient l'objet la nature et le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties,

Considérant la charte pour l'éducation artistique et culturelle de juillet 2016 définissant le cadre de coopération entre les différents acteurs, notamment l'État et les collectivités territoriales ;

Considérant la Convention d'Éducation aux Arts et à la Culture 2022/2026 engageant Roannais Agglomération aux côtés de l'État (Direction régionale des Affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Auvergne-Rhône-Alpes, Académie de Lyon), la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Le Département de la Loire et la Ville de Roanne ;

Considérant que l'État a réaffirmé la primauté de l'éducation artistique et culturelle, prioritairement pour le jeune public et de manière plus globale pour tous comme facteur de construction et d'épanouissement ;

Considérant que les médiathèques de Roannais Agglomération ont intégré cette éducation artistique et culturelle dans leurs missions et qu'elles ont développé en la matière une action volontariste s'appuyant sur une programmation in situ, des actions hors-les-murs et une résidence-mission ;

Considérant que dans ce cadre les médiathèques de Roannais Agglomération mettent en œuvre des projets en faveur des publics des bibliothèques partenaires sur le Territoire, avec une attention particulière au public scolaire et aux publics éloignés de la culture;

Considérant que Léa Enjalbert de l'association « Filmer l'air de rien », invitée en résidence-mission d'octobre 2023 à mai 2024, accompagne les publics des médiathèques de Saint Jean Saint Maurice sur Loire et Saint Alban les Eaux (écoles, EHPAD, centre de loisirs) pour un volume total de 96 heures de prestations artistiques ;

**DECIDE**

- D'approuver le contrat de prestation à venir avec l'association « Filmer l'air de rien » définissant les attentes et modalités de la résidence-mission de Léa Enjalbert ;
- D'autoriser Madame Jade PETIT, Vice-Présidente déléguée à la culture et à la communication, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

Par délégation du Conseil communautaire  
Pour le président et par subdélégation,

**Jacques TRONCY**

Vice-président délégué aux Finances  
et aux Achats publics

